

DICRIM :
Le Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Sommaire



L'information préventive et le DICRIM 2

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 2

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? 3

Le risque majeur en images 3

Les risques sur la commune de Tournefeuille 3

Se préparer et se mettre en sécurité 4

Evacuation ou confinement : comment réagir ? 4



Le risque d'inondation 5

Les bons réflexes en cas d'inondation 5

Cartographie synthétique de l'aléa inondation 6



Le risque transport de matières dangereuses / TMD 7

Les bons réflexes en cas d'accident TMD 7

Cartographie synthétique des axes routiers TMD 8



Les numéros utiles en cas d'urgence : 9

Pour en savoir plus : 9

L'information préventive et le DICRIM



La démarche d'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion.

L'information préventive peut être réalisée à travers différentes actions :

- **Les campagnes d'information** : diffusion du DICRIM, organisation de réunions publiques, etc.
- **L'affichage** : panneaux signalisant les risques, repères de crue, etc.
- **L'information des acquéreurs et des locataires** : le propriétaire d'un bien immobilier mis en vente ou en location doit informer l'acquéreur ou le locataire sur les risques auxquels son bien est exposé.

Le présent document constitue le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il s'agit d'un document réglementaire ayant pour but de présenter et de décrire les risques majeurs (naturels ou technologiques) existants sur la commune de Tournefeuille, ainsi que les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

Il a été rédigé en concomitance avec l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Le PCS a pour but d'encadrer les actions de sauvegarde engagées par les services communaux en cas de survenue d'un événement dommageable (information de la population, alerte, accueil des sinistrés, ...). Ces mesures viennent en appui de l'action des services de secours.

Pour chacun des risques majeurs encourus sur la commune, le DICRIM précise le risque et les consignes personnelles de mise en sécurité, en accord avec les mesures de sauvegarde communales et l'action des services de secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Mis en place par la commune, le Plan Communal de Sauvegarde, ou « PCS », synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune de Tournefeuille. Il peut être déclenché lorsqu'un événement de grande ampleur se produit sur notre commune.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment le Plan ORSEC) et à l'action des services de secours.

Ce document définit précisément, pour chaque risque majeur recensé sur la commune :

- L'organisation communale de gestion de crise : direction des opérations de secours, rôles des services communaux en terme de coordination et d'action, etc.
- Les procédures de vigilance et d'alerte permettant l'activation du PCS

- Les plans d'intervention : déploiement des moyens communaux, information et alerte de la population, procédures d'évacuation préventive et d'accueil des sinistrés, etc.
- Des outils opérationnels (inventaire des moyens communaux, annuaire opérationnel, cartographies, etc.)

Le dispositif d'information et d'alerte :

Dans le cadre du PCS, la commune a mis en place des procédures d'information et d'alerte de la population. Aussi, en cas de danger potentiel, vous serez informés et alertés par les services communaux.

Les procédures d'évacuation préventive :

Selon la situation, le PCS prévoit en dernier recours des procédures d'évacuation préventive et d'accueil des populations dont les habitations sont particulièrement menacées. Vous trouverez dans le DICRIM les dispositions à prendre afin de vous préparer à cette éventualité.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



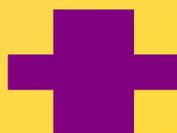
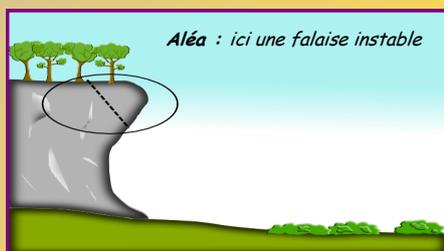
Un **risque majeur** se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux, qui par leur combinaison entraîne des conséquences graves.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- Sa **gravité**, souvent lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- Sa **fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à son retour.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit un **aléa**, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit un **enjeu**.

Le risque majeur en images



Les risques sur la commune de Tournefeuille



Les risques majeurs recensés sur la commune de Tournefeuille sont au nombre de deux :



Le risque d'inondation par débordement du Touch et / ou de l'Ousseau : les quartiers riverains des berges sont exposés



Les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) : deux routes recensées par la Préfecture sur la commune sont empruntées par des camions transportant des matières dangereuses (hydrocarbures, matières toxiques ou corrosives, etc.). Il s'agit de la Rocade Arc-en-ciel, et de la RD 632 qui traversent la commune.

Se préparer et se mettre en sécurité



Le kit de sécurité à préparer chez soi :

Afin de faire face à toutes éventualités, nous vous conseillons de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :



Un poste radio à piles

Une lampe torche 



Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)

De l'eau et de la nourriture 



Des vêtements et des couvertures

Vos papiers personnels 



Vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence, une trousse de premiers secours, les objets d'hygiène pour les nourrissons, etc.

Les consignes générales de mise en sécurité :

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru, néanmoins, **certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte**, en voici la liste :



Limitez vos déplacements au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours



Ecoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises par les autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité

Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques



Evacuation ou confinement : comment réagir ?



Si vous recevez un ordre d'évacuation :

Selon la situation, les autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront transmises, et des lieux d'accueil seront ouverts afin de vous recevoir.

Dans ce cas vous devez vous préparer :



Préparez les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds

Fermez l'électricité, l'eau et le gaz



Fermez les portes à clefs

Assurez vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer

Si vous recevez un ordre de confinement :

Dans d'autre cas, les autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Suivez alors les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

Réfugiez vous dans un bâtiment



Fermez les portes et les fenêtres

Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations



Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu

Regroupez vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour être informé de la fin de l'alerte

Le risque d'inondation



L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau. Elle peut être rapide ou lente, et de durée variable selon la nature de l'événement qui la provoque.

Des crues importantes du Touch ont déjà eu lieu par le passé. La crue référencée comme la plus forte sur le bassin du Touch est celle du 23 juin 1875 (crue exceptionnelle sur tout le bassin de la Garonne). Des crues plus récentes ont aussi marqué les esprits, en 1977 ou 1993 par exemple. En février 2003, une crue modeste a engendré à Tournefeuille des inondations et l'évacuation d'une maison de retraite. Bien que cette crue fut de faible ampleur, l'accumulation de débris flottants au niveau du pont de l'Avenue du Maréchal Leclerc a provoqué la formation d'un « embâcle » (bouchon bloquant l'écoulement des eaux), et par conséquent la submersion des digues en amont du pont.

Sur la commune, les inondations peuvent survenir de différentes manières :

- **Par submersion des digues** : généralisée en cas de crue majeure, ou ponctuellement au niveau de points bas des digues, ou encore en cas de formation d'embâcles en amont de ceux-ci. L'inondation est alors progressive depuis l'amont vers l'aval, et la montée des eaux n'est pas brutale.
- **Par rupture de digue** : l'inondation est alors brutale au droit de la rupture et progresse rapidement en aval de ce point.
- **Par remontée des eaux** dans le réseau d'évacuation pluvial : l'inondation est alors progressive et provient de l'impossibilité d'évacuer des eaux pluviales à cause de la crue d'un cours d'eau.

Les bons réflexes en cas d'inondation



Avant l'inondation, en cas d'alerte :

- Surélever le mobilier, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les cuves, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux,
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité,
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux, etc., et installer vos moyens de protection (batardeaux, etc.),
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité, prévoir une possible évacuation.

Pendant l'inondation :

- Eviter tout déplacement inutile : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, n'empruntez pas un passage inondé, ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée (à pied ou en voiture),
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux,
- Ecouter la radio,
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagnez alors un point haut, hors d'atteinte des eaux,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.

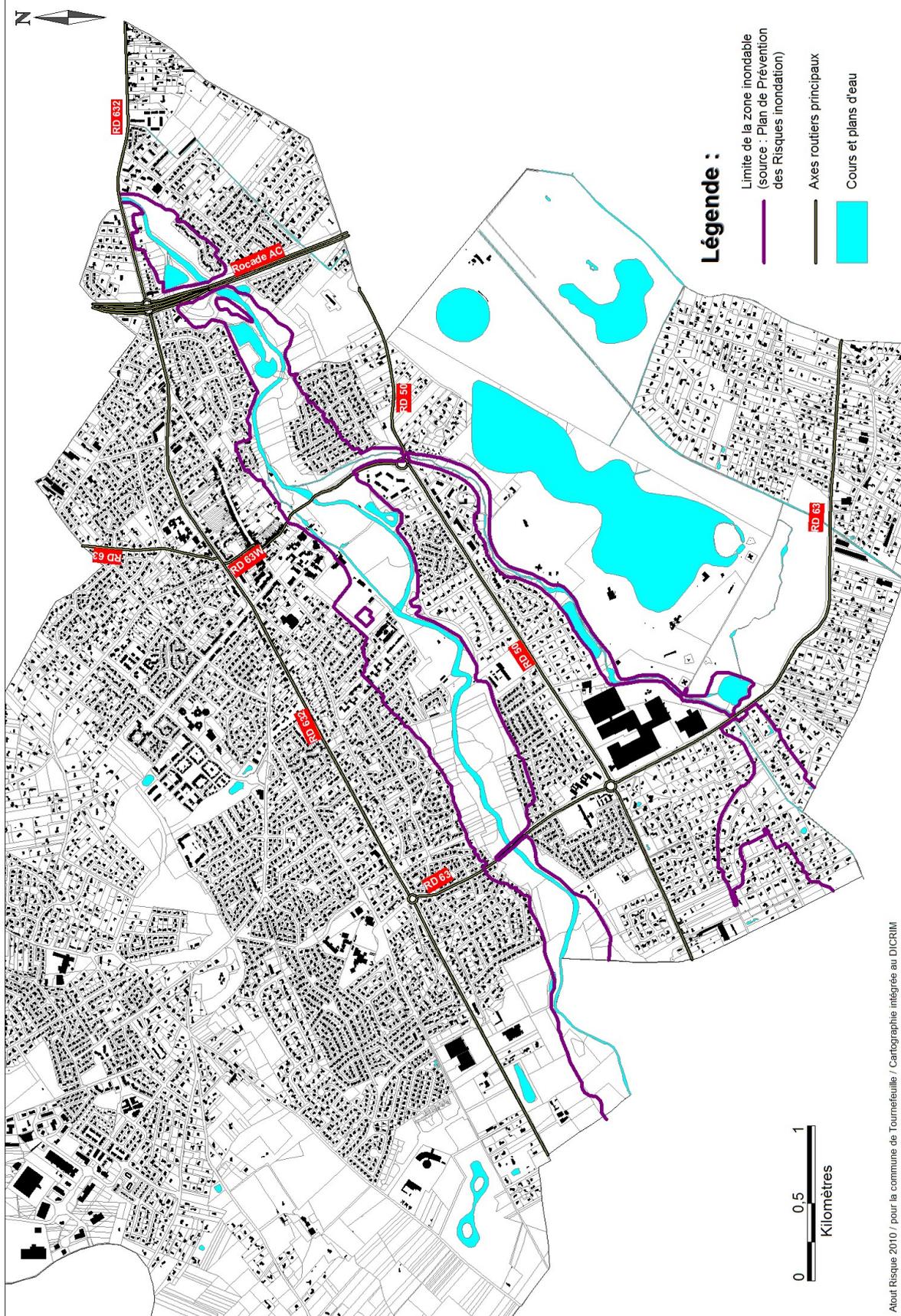
Après l'inondation :

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés,
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche,
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos, contacter votre assureur au plus tôt et la mairie pour avoir plus d'informations

Cartographie synthétique de l'aléa inondation



DICRIM DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE - CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION



Le risque transport de matières dangereuses / TMD



Le **risque de transport de matières dangereuses** appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, etc.), soit par lien fixe (gazoduc, etc.) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Les principaux dangers (pouvant être associés) liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **L'explosion** suite à un choc avec étincelles, par le mélange explosif de produits avec des risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes.
- **L'incendie** suite à un choc, un échauffement, ou une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau ou le sol** de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact avec des produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs ou infectieux.

La signalisation des véhicules TMD fait l'objet d'une réglementation stricte précisée dans le Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD). Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange, ce panneau est codifié :

336	→ Code danger : ici, très inflammable (33) et toxique (6)
1224	→ Code matière : ici «cétones liquides»

Une autre plaque (losange) précise le symbole de dangers, en voici quelques exemples :



Sur la commune de Tournefeuille, le risque provient du transport routier de diverses matières dangereuses sur les axes :

- **Rocade Arc-en-ciel**
- **Route Départementale 632 (Boulevard Vincent Auriol et Route de Tarbes dans l'agglomération)**

Les bons réflexes en cas d'accident TMD



Avant l'accident :

- **Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.**

En cas d'accident :

- **Si vous êtes témoin de l'accident :**
 - donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant si possible le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panneau orange, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre,
 - si il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf si menace d'incendie ou d'explosion, et s'éloigner,
 - si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- **Si vous êtes alerté d'un risque TMD :**
 - se confiner c'est à dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, et écouter la radio,
 - s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
 - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

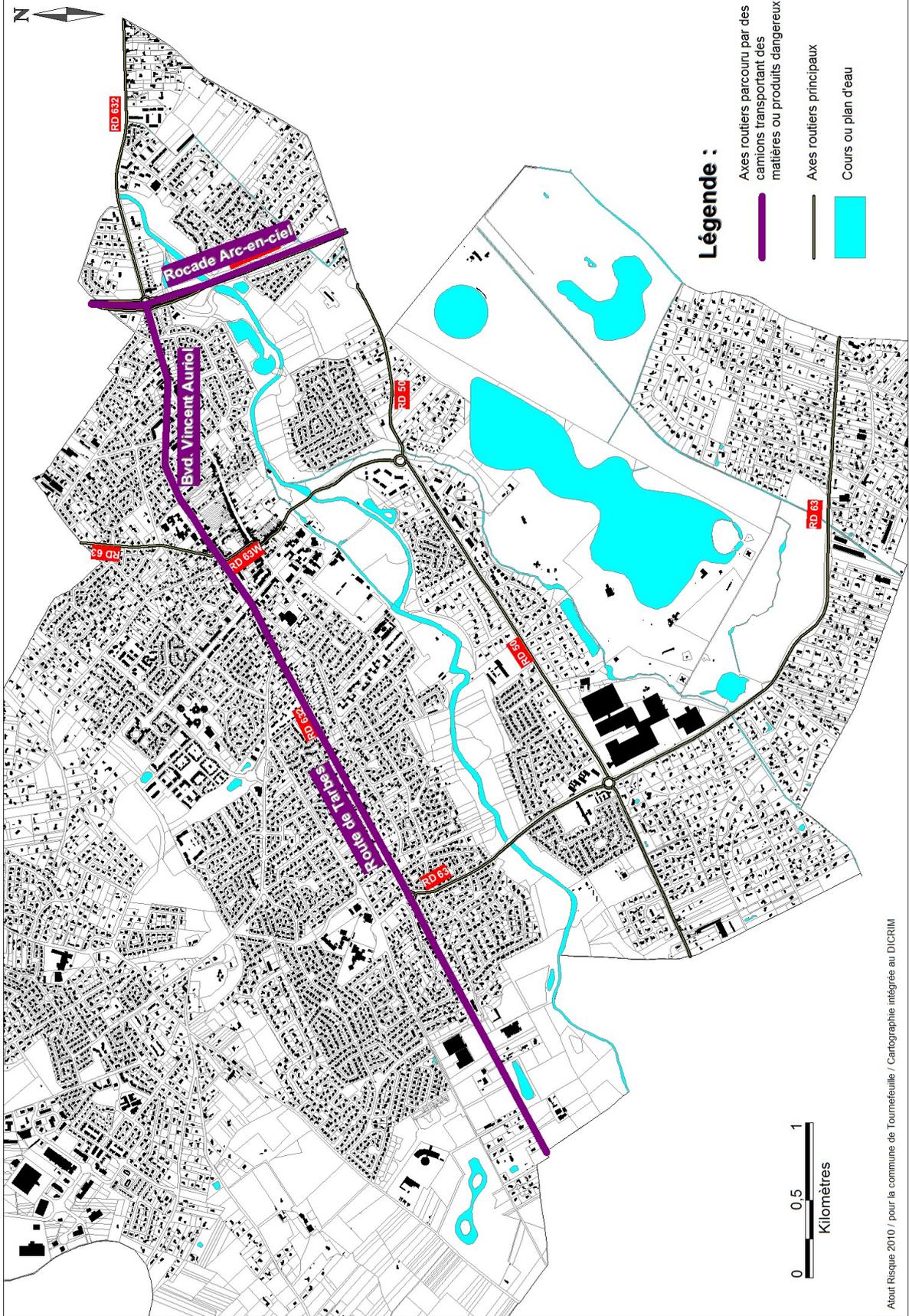
Après l'accident :

- **Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte aérer le local où vous vous étiez réfugié.**

Cartographie synthétique des axes routiers TMD



DICRIM DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE - CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS TMD



Les numéros utiles en cas d'urgence :

A partir de tous téléphone :

- *Sapeurs pompiers : 18*
- *SAMU : 15*
- *Police : 17*



Numéro unique à partir d'un téléphone portable : 112

Pour en savoir plus :

- *Mairie : Standard : tel. : 05 62 13 21 21 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h)*

Numéro fax : 05 62 13 21 00

Site Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Mél : accueil@mairie-tournefeuille.fr

- *Préfecture : Tél; : 05 34 45 34 45*

Site Internet : www.haute-garonne.pref.gouv.fr

Site Internet dédié aux risques majeurs : www.prim.net

Site Internet de vigilance météorologique : www.vigimeteo.com

Site Internet de vigilance crues : www.vigicrue.ecologie.gouv.fr